REÇU EN PREFECTURE
le 05/01/2016
Application agréée E-legalite.com
034-200042646-20151216-D2015_119-DE

2015/119

Grand Orb
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2015

Convocation du mercredi 9 décembre 2015

OBJET : Statuts de Grand Orb – définition de l'intérêt communautaire

L'an deux mil quinze, le seize décembre, à seize heures

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

Présents : Louis-Henri ALIX, Magali ASTIER, Thierry BALDACCHINO, Francis BARSSE, Roland BASCOUL, Jean-Claude BOLTZ, Claudine BOUSQUET, Sylvie BOUVIER, Alain BOZON, Guy CABALLE, Bernard CAMOLETTI, Marie-Aline EDO, Jean-Luc FALIP, Danielle GASSAN, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Michel KINDIG, Jean LACOSTE, Elisabeth LACROIX-PEGURIER, Jean-Louis LAFAURIE, Marie-Hélène LAVASTRE, Christiane LEDUC–LAURENS, Rose-Marie LOSMA, Aurélien MANENC, Antoine MARTINEZ, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Marie-France MAUREL, Alain MONTCHAUZOU, Jean-François MOULIN, Martine MOULY-CHARLES, Serge PHILIPPE, Christine POUGALAN, Jean-Claude ROUQUAYROL, Yves ROBIN, Luc SALLES, Bernard SALLETTES, Magalie TOUET, Gilbert VEISLINGER, Bernard VINCHES.

Procurations : Richard AUBERT à Antoine MARTINEZ, Yvan CASSILI à Danielle GASSAN, Jean-Bernard DURAND à Jean-Luc FALIP, Françoise PLANET à Claudine BOUSQUET, Fabien SOULAGE à Guy CABALLE, Philippe TAILLAND à Michel GRANIER.

Absents : Valérie DORADO-HIREL, Jacky TELLO.

Nombre de délégués en exercice : 48 **Présents : 40** **Votants : 46**

Le Président rappelle les dispositions de l'article L.5214-16 IV, selon lesquelles lorsque l'exercice de compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1-355 du 15 février 2013 prononçant la création de notre communauté de communes au 1er janvier 2014, il revient donc à l'assemblée de définir l'intérêt communautaire avant le 31 décembre prochain.

Il est préalablement rappelé la démarche qui a été suivie pour arriver à cette définition et le cadre que se sont donnés les élus pour y parvenir, en conciliant tout à la fois le respect de la loi, l'intérêt du territoire et l'esprit de communautaire.

Le Bureau communautaire s'est réuni à quatre reprises autour de la question de la définition de l'intérêt communautaire. Ces réunions ont permis de fixer le cadre général de la démarche : définir un intérêt communautaire opérationnel, qui soit conforme à notre Projet de territoire adopté en avril 2015, qui soit compatible avec notre organisation politique, avec notre organigramme fonctionnel et avec nos moyens humains et financiers ; enfin, un intérêt communautaire qui apporte une plus-value sur le territoire en termes de politiques publiques. A défaut, maintien des compétences – au moins dans un 1er temps – dans le giron des communes membres.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/01/2016
Application agréée E-legalite.com
034-200042646-20151216-D2015_119-DE

Cette « règle du jeu de la définition de l'intérêt communautaire » a été présentée et acceptée par l'ensemble des 24 maires des communes membres, réunis en Conférence des Maires et qui ont travaillé toute une matinée durant au travers de trois tables rondes. Ainsi, pour chacun des sujets sur lesquels il appartient à Grand Orb de fixer l'intérêt communautaire, il y a eu débats et raisonnements. Les 24 maires ont ainsi pu exposer leur propre vision.

En fonction de quoi, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir valider, à la majorité de deux-tiers, l'Intérêt communautaire suivant.

1) Les compétences obligatoires

A) *L'aménagement de l'espace : les documents d'urbanisme et de planification*

a) Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur

Il est d'intérêt communautaire que Grand Orb intervienne en qualité de maître d'ouvrage sur le SCOT et schéma de secteur.
Compétence exercée en totalité par Grand Orb.

b) Mise en cohérence des cartes communales et des PLU

Il est d'intérêt communautaire que Grand Orb agisse en qualité d'Assistant à maître d'ouvrage dans le cadre des démarches visant à la mise en cohérence des cartes communales et des PLU.
Compétence exercée en totalité par Grand Orb

c) Etude et réalisation d'un schéma d'organisation des transports et des stationnements liés

Il est d'intérêt communautaire que Grand Orb puisse soutenir toute démarche visant à faciliter les mobilités intercommunales sur le territoire. Ce soutien pourrait prendre la forme d'une aide financière (étude, ou subvention d'équipement pour l'acquisition de véhicules à énergie propre). Dans cet esprit, Grand Orb **travaillera avec Hérault énergie ou tout autre acteur public ou privé délégataire d'une mission de service public pour la mise en place des bornes électriques de recharges des véhicules pour en faire un vrai projet cohérent à l'échelle de notre territoire.**

d) Numérisation du cadastre et des réseaux

Compétence exercée en totalité par Grand Orb qui pourra s'appuyer sur des prestataires externes pour mener à bien celle-ci.

B) *L'aménagement de l'espace : les projets structurants et espaces d'intervention*

a) Projets d'aménagement structurants

Le développement de notre territoire nécessite que Grand Orb soit compétent pour tout projet d'aménagement structurant qui concerne au minimum deux communes. Parmi les projets structurants identifiés figurent notamment les systèmes de communication et l'accessibilité numérique sur le territoire.

b) Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire la création et l'extension des zones d'aménagement concerté – à vocation autre qu'économique – d'une superficie au moins égale à 2 hectares.

c) Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires

Compétence exercée en totalité par Grand Orb afin de permettre la mise en œuvre des compétences acquises.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/01/2016
Application agréée E-legalite.com
034-200042646-20151216-D2015_119-DE

C) Développement économique et touristique : les zones d'activités

Est définie d'intérêt communautaire la zone d'activité économique de la Verrerie au Bousquet d'Orb.

D) Développement économique et touristique : les actions de développement économique

a) Promotion du développement économique

Est définie d'intérêt communautaire la promotion de la zone d'activité économique Cavaillé Coll et des parties des zones d'activité La Bastide (Bédarieux) et Camp Esprit (Villemagne l'Argentière) concernées par le projet de développement, tout en veillant au maintien des équilibres entre cœur de ville et développement des zones économiques.

b) Participation à la construction et gestion d'ateliers relais

Sont d'intérêt communautaire la création d'ateliers relais et la promotion de l'ensemble des offres immobilières permettant l'installation d'entreprises sur le territoire Grand Orb, qui établira par ailleurs un répertoire des offres immobilières existantes : Carlencas-et-levas, Camplong, Graissessac...

c) Soutien, aide au maintien et promotion des activités liées à l'agriculture en relation notamment avec leurs instances représentatives

Afin de permettre des installations futures d'agriculteurs, Grand Orb mènera un travail de veille foncière et identifiera des terrains disponibles.

d) Soutien aux structures locales ou départementales d'insertion socio-professionnelles

Sont d'intérêt communautaire les adhésions à la MLI Centre Hérault, à la MLI Cœur d' Hérault, et à la Régie de Développement Local Insertion.

E) Développement économique et touristique : le Tourisme et les Patrimoines

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions concernant la compétence tourisme regroupées dans ces 7 sections

1) Études et stratégie :

- toute étude de toute nature, nécessaire à la réalisation des objectifs de valorisation touristique et patrimoniale de la Communauté de communes Grand Orb,
- réalisation, suivi et révision périodique d'une stratégie de développement tourisme et patrimoine sous la forme d'un schéma assorti d'un plan d'actions servant de feuille de route pour les années futures.

2) Création, mise en place et suivi d'un Office intercommunal de tourisme sous la forme juridique d'un EPIC, avec les missions suivantes :

- Accueil et information du public : gestion de Bureaux d'information touristique et de points relais sur l'ensemble du territoire de Grand Orb.
- Promotion de l'offre touristique de la zone d'action de la Communauté de communes et de son office de tourisme : création d'outils, systèmes et applications de promotion et d'information sur tout support (papier, informatique, vidéo...).
- Appui à l'organisation et à la professionnalisation des socioprofessionnels de la zone d'action de la Communauté de communes et de son office de tourisme (mise en réseau, actions spécifiques par filières, accompagnement démarche qualité, animation numérique du territoire...)

REÇU EN PREFECTURE
le 05/01/2016
Application agréée E-legalite.com
034-200042646-20151216-D2015_119-DE

3) Développement touristique, loisirs et patrimoines :

- **Création, extension, entretien de zones et équipements d'activité de pleine nature**, d'intérêt communautaire existants et à venir (Base de loisirs de Lunas, futur plan d'eau de Ceilhes et Rocozels, etc.).
- **Création, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnées pédestres, VTT et cyclo, GR de pays,** projet de liaison randonnée des deux lacs « Ceilhes et Salagou », les sentiers d'intérêt territoriaux, soit 13 sentiers répartis sur les communes d'Avène, Bédarieux, Brénas, Ceilhes et Rocozels, Dio et Valquières, Joncels, Lunas (balisage, entretien, communication) en cohérence avec le PDESI 34.
- **Création, extension entretien des infrastructures de tourisme** existantes et à venir (Domaine de la Pièce, bâtiment « gîtes » Abbés de Joncels, etc.).
- **Patrimoine :**
  - protection, valorisation et mise en tourisme des ressources patrimoniales ; gestion des sites patrimoniaux et équipements de découverte du patrimoine d'intérêt communautaire existant et à venir (musée des Lumières de la mine au Bousquet d'Orb, musée de la Cloche et de la sonnaille à Hérépian, Hôtel des monnaies de Villemagne l'Argentière, etc.) ;
  - promotion des musées du territoire (maison des arts à Bédarieux, musée archéologique de Villemagne, musée des arts et traditions populaires de la Maison Cévenole à Saint Gervais sur Mare, musée de la mine à Graissessac…) ;
  - promotion du futur projet autour de la Forêt des écrivains combattants à Combes ;
  - proposition, par la Communauté de communes, d'une convention d'objectifs et de moyens à signer avec la Maison cévenole qui sera fonction des subventions qui nous seraient allouées ;
  - mise en valeur patrimoniale du hameau de Dio et Valquières et de tout site patrimonial intercommunal, d'intérêt touristique, faisant l'objet d'un projet de valorisation.

4) Accompagnement de la filière thermale

Notamment promotion spécifique et animations au profit des curistes des stations thermales en partenariat avec les établissements gestionnaires.

5) Manifestations, événements :

Organisation d'événements à visée touristique ayant un rayonnement à l'échelle communautaire et conformes au positionnement du territoire. La liste de ces évènements doit répondre aux critères suivants :

- Être représentatifs d'un positionnement phare du territoire ;
- Être capables d'attirer des visiteurs du bassin régional et être le prétexte de campagne de communication en direction des bassins de clientèles de proximité ;
- Impliquer plusieurs communes du territoire ou des partenaires de tout le territoire Grand Orb.

A ce jour, répondent à ces critères : Les Cuisines dans la rue ; la Fête de l'Eau et de la Nature ; le Festival vignerons ; le Salon des Activités de pleine nature.

6) Production et commercialisation de produits touristiques :

Élaboration et montage de produits touristiques simples (visites organisées, guidages, balades contées, thématiques…) ou packagés (séjours à thème, circuits itinérants, stages…), en association avec les structures locales (hébergements, musées, œnotourisme, prestataires APN …).

Si les circonstances le demandent, la commercialisation de produits touristiques conçus directement par l'Office du tourisme ou par les producteurs de la zone d'action.

7) Taxe de séjour

Instauration de la taxe de séjour et/ou de la taxe forfaitaire de séjour sur le territoire de la Communauté de communes.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/01/2016
Application agréée E-legalite.com
034-200042646-20151216-D2015_119-DE

2) Les compétences optionnelles

A) *Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*

a) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Dans une logique de développement durable et de l'identification de Grand Orb en tant que Territoire à énergie positive (TEPOS), la Communauté de communes apportera son soutien aux projets communaux qui visent à développer la production d'énergies renouvelables ou qui permettent de réduire la consommation d'énergies carbones.

b) Restauration et entretien des berges de l'Orb, de la Mare, du Gravezon et leurs affluents

Il est d'intérêt communautaire que l'intervention de Grand Orb en matière de cours d'eau soit élargie aux rivières Peyne et Salagou.
Compétence exercée en totalité par Grand Orb

c) Aménagement et mise en valeur des berges de l'Orb, de la Mare et de leurs affluents

Compétence exercée en totalité par Grand Orb

d) Etude et mise en place d'une signalétique communautaire

Compétence exercée en totalité par Grand Orb

B) *Politique du logement et du cadre de vie*

a) Politique de logement social d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les projets de logements sociaux définis d'intérêt communautaire.

b) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Est d'intérêt communautaire le versement d'une subvention aux particuliers qui rénovent leur façade et qui sont éligibles à l'opération façade du Pays haut Languedoc et Vignobles « Colorons le Pays ».

C) *Création ou aménagement de voirie d'intérêt communautaire*

Sont d'intérêt communautaire :

a. la signalisation, l'entretien et le développement du GR de Pays et des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT qui seront définis d'intérêt communautaire ;
b. Les voies d'accès aux zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ;
c. Les voies récupérées auprès des Houillères des Bassins Centre Midi (HBCM), en lien avec un projet d'intérêt communautaire ;
d. L'animation d'une réflexion au sujet du prolongement de la Voie verte Passa Païs vers le Nord et entre les communes de Saint Etienne d'Estréchoux et de Saint Génies de Varensal.

D) *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires*

Il est d'intérêt communautaire que Grand Orb puisse verser des aides aux communes membres pour qu'elles construisent, entretiennent et/ou assurent le fonctionnement des équipements à vocation culturelle ou sportive.

E) *SPANC*

Compétence exercée en totalité par Grand Orb.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/01/2016
Application agréée E-legalite.com
034-200042646-20151216-D2015_119-DE

3) Les compétences facultatives

A) ***Culture et politique associative***

En complément des programmations et démarches culturelles portées par les communes membres, il est d'intérêt communautaire que Grand Orb :

- programme une saison culturelle « Grand Orb » ;
- organise tout évènement à caractère culturel d'intérêt communautaire, dont : expositions, résidences d'artistes…
- crée et gérer une Ecole de musique intercommunale ;
- accompagne les associations dont le rayonnement dépasse le territoire d'une commune ;
- crée un fond de matériels et équipements mutualisables avec les communes membres.

B) ***Action sociale***

Afin d'assurer une offre cohérente, équilibrée et sociale en matière de Petite enfance et de Jeunesse, il est d'intérêt communautaire que Grand Orb puisse :

- assurer la coordination et apporter son aide aux structures chargées de l'accueil des jeunes enfants (soutien aux crèches d'Hérépian et de Bédarieux) ;
- gérer l'ALSH « les Enfants des Sources » situé à Hérépian et l'ALSH situé à Bédarieux « la ferme aux enfants » .

Il est par ailleurs d'intérêt communautaire que Grand Orb intervienne en direction des personnes âgées (soutien à Clic Age d'Orb) et participe à toute étude et réflexion portant sur la couverture médicale et l'accès au soin.

C) ***Actions de prévention de la délinquance***

Est d'intérêt communautaire la création d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

4) Compétence spécifique : adhésion au Syndicat mixte de gestion du Salagou

Intérêt communautaire : adhésion au Syndicat mixte de gestion du Salagou

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Grand Orb définissant l'intérêt communautaire ci-dessus

Vote POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le 05 JAN. 2016
Pour extrait conforme,
Le Président,

GRAND ORB
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification